

COMMUNE DE NEGRONDES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°45/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Étaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD -- Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales :

- **Le bureau électoral a été mis en place comme suit :**

Mme Françoise DECARPENTRIE, Maire a ouvert la séance et M. Bruno RAVEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

MADAME le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est donc constitué :

- du Président du bureau : Mme DECARPENTRIE Françoise, Maire
 - des deux conseillers municipaux les plus âgés : M. COMBEAU Bertrand et Mme SEES Annie
 - des deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mme BETIZEAU Laëtitia et M. DUBIN Aymeric
 - du secrétaire : M. RAVEL Bruno
- **Mode de scrutin**

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, et l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-00003 du 19 mai 2026, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants, séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire a précisé que les membres du conseil municipal peuvent tous être élus membres du collège électoral sénatorial, et participer à l'élection des délégués et des suppléants car ils ont tous la nationalité française (art. L.O. 286-1 du code électoral) et qu'aucun d'entre eux n'est député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace, ou membre de l'Assemblée de Polynésie française (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral) ou militaire en position d'activité (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame le Maire précise que les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB45_2026-DE
Reçu le 08/06/2026

électoral. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

○ **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

La table de décharge comprend les bulletins de vote de chaque candidat ainsi que des enveloppes blanches.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

○ **Élection des délégués :**

Se sont présentés pour l'élection des délégués titulaires, de façon isolée, les candidats suivants (par ordre alphabétique) : Mme Corinne CHANTRY RIBIERE, M. Bertrand COMBEAU et M. Vincent LELEU

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne CHANTRY RIBIERE	15	quinze
Bertrand COMBEAU	15	quinze
Vincent LELEU	15	quinze

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur Bertrand COMBEAU a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame Corinne CHANTRY RIBIERE a été proclamée élue au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Vincent LELEU a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués : Madame le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

○ **Election des suppléants :**

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Se sont présentés pour l'élection des délégués suppléants, de façon isolée, les candidats suivants (par ordre alphabétique) : Mme Laëtizia BETIZEAU, Mme Patricia CHAMBAUD, M. Aymeric DUBIN

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB45_2026-DE
Reçu le 08/06/2026

AR Prefecture

Nom et prénom des candidats

024-212403083-20260605-DELIB45 2026-DE

Reçu le 08/06/2026

Laëtitia BETIZEAU

Patricia CHAMBAUD

Aymeric DUBIN

Nombre de suffrages obtenus

En chiffres

En toutes lettres

15

quinze

15

quinze

15

quinze

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Madame Patricia CHAMBAUD a été proclamée élue au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame Laëtitia BETIZEAU a été proclamée élue au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Aymeric DUBIN a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués : Madame le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

Madame le Maire précise que le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune observation ou réclamation et en fait la lecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Bruno RAVEL

Le Maire



Françoise DECARPE

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.



AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB45_2026-DE
Reçu le 08/06/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD --Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour 2026 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 soit 806 habitants.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des indices et des index BTP publiés au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83%.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire 153 € multipliée par le coefficient de l'année 2026 de 1,5983.

La RODP réseaux électricité 2026 due par le concessionnaire ENEDIS est donc de 244,54 € (153 x 1,5983). Conformément à l'article L.2322 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche soit **245 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de recette auprès du concessionnaire ENEDIS pour l'année 2026, à l'article 70323 pour un montant de 245 €, destiné à son recouvrement.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Bruno RAVEL

Le Maire


Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB46_2026-DE
Reçu le 08/06/2026

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°47/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD --Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public – Orange :

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des Personnes Publiques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, pour l'année 2026 selon le barème suivant :

Artères aériennes : 13,961 kms x 40 € = 558,44 €

Artères souterraines : 14,048 kms x 30 € = 421,44 €

Emprise au sol : 0,50 x 20 € = 10 x 1,63715 = 16,37€

Soit un total de 996,25 à multiplier par le coefficient d'actualisation 2025 : 1,63715

Le montant dû par Orange pour la redevance d'Occupation est ainsi fixé à 1 620,58 €

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par orange pour l'année 2026 à 1 620,58 €.

-CHARGE l'exécution de la présente à Madame le Maire.

-AUTORISE le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Bruno RAVEL

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB47_2026-DE
Reçu le 08/06/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Étaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD --Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création de postes non permanents pour faire face aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP :

La collectivité peut être confrontée à des besoins temporaires de personnel dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Compte tenu des obligations règlementaires précisées dans le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule à la rubrique 2101 que l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi, il est proposé au conseil de délibérer pour créer un contingent d'emplois non permanents qui permettra de faire face aux accroissements temporaires d'activité.

Cette délibération devra être reprise chaque année. Pour l'année 2026, il est proposé de rajouter à la délibération de créer le poste suivant pour faire face aux besoins :

- 1 poste d'adjoint d'animation

Etant dans l'incapacité de prédéfinir un temps de travail sur chaque poste créé, il est proposé d'acter que le Maire sera chargé d'analyser et définir la quotité de travail en fonction des besoins lors de l'élaboration du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de créer, pour faire aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP, les postes simultanés d'agents non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an qui précèdent.

Le secrétaire de séance,

Bruno RAVEL

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB48_2026-DE
Reçu le 15/06/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD --Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques figurant dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023 ;

FIXE le montant des crédits affectés à la formation des élus à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction des élus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65315 – Formation ;

PRÉCISE que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Bruno RAVEL

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB49_2026-DE
Reçu le 15/06/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Étaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD --Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Amortissement Fonds de concours en vue de l'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au Centre de Secours de Thiviers :

Vu le projet d'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au Centre de Secours de Thiviers, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Vu l'article R.2321-1, troisième alinéa, qui fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Vu la possibilité de choisir une durée plus courte (même un an, dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Il en résulte que, dans cette limite, l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

Considérant que le fonds de concours de 15 426,01€ sera appelé par la Communauté de Communes Périgord Limousin sur 3 ans à compter de l'année 2026 comme suit :

- 4 878,18 € versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin en 2026
- 4 878,19 € versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin en 2027
- 4 878,19 € versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin à l'achèvement de l'opération.

Ce solde, la dernière année pourra être réajusté en fonction du coût d'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Madame le Maire propose un amortissement à partir de 2026 soit :

- 4 878,18 € amorti en 2026
- 4 878,19 € amorti en 2027
- 4 878,19 € amorti l'année du paiement à l'achèvement de l'opération. Ce montant la dernière année, pouvant être réajusté en fonction du coût de l'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-**VOTE** la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Bruno RAVEL

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°38/2026

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB50_2026-DE
Reçu le 15/06/2026

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°51/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Loyer au 14 rue Eugène le Roy pendant les travaux de rénovation :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de rénovation du logement situé au 14 rue Eugène Le Roy qui vont avoir lieu à compter du mois de septembre 2026 et cela pour une durée de deux mois maximum.

Pendant cette durée, les locataires n'auront pas accès à leur logement. Madame le Maire propose que durant les travaux, les locataires seront exonérés de loyer soit la somme de 214,37 € par mois soit 428,74€ pour les deux mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que les locataires soient exonérés de loyer pendant deux mois durant la durée des travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder pendant les deux mois à l'écriture comptable comme indiquée ci-dessous :
 - Titre au compte 752 pour la somme 214,37 €
 - Mandat au compte 65888 pour la somme de 214,37€

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Bruno RAVEL

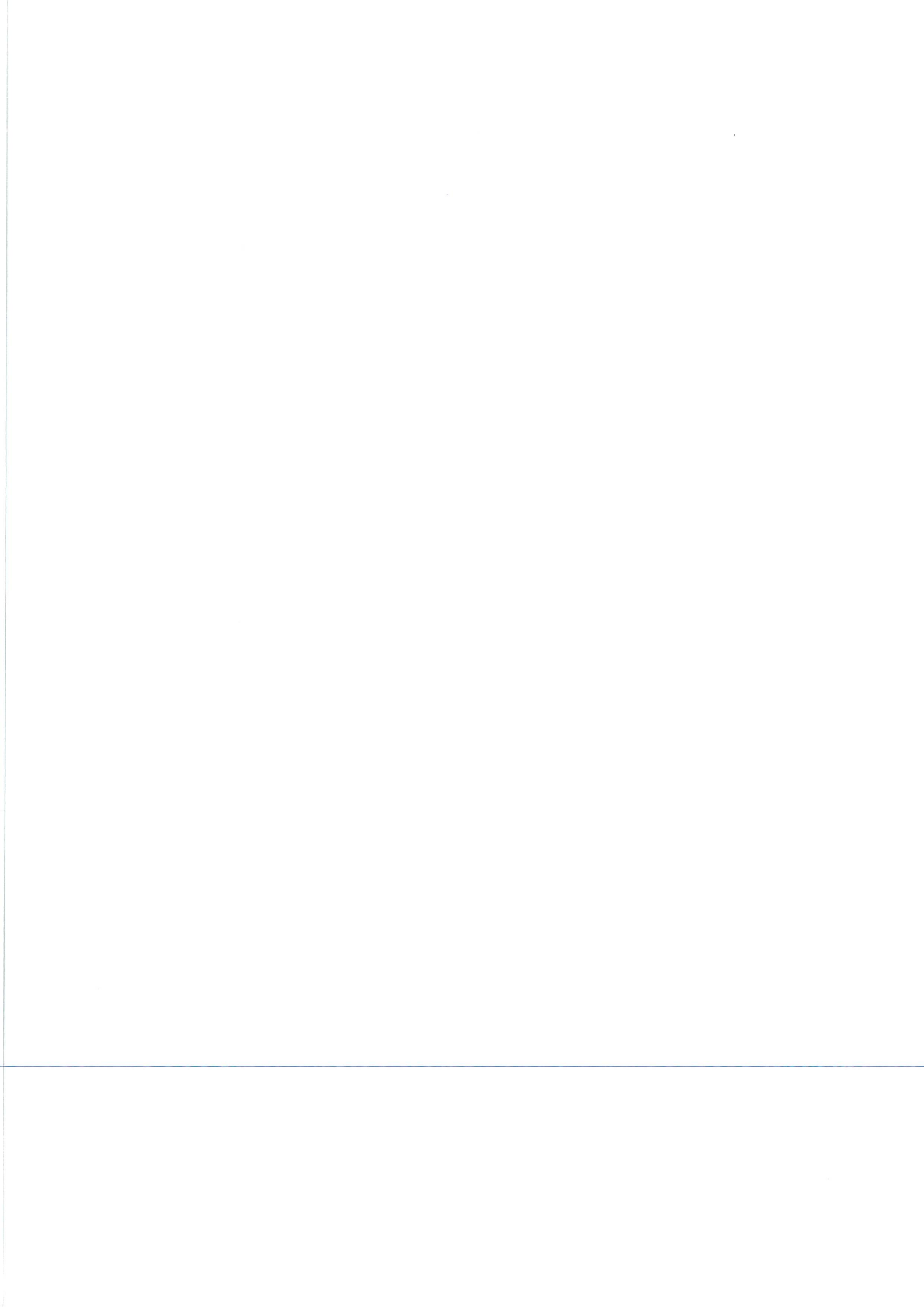


Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.



L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD -- Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative n°1 :

Madame le Maire présente la Décision Modificative n°1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-202503 : Enfouissement réseau Allée Léon Puiffe	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	29 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		29 000.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APROUVE la Décision Modificative n°1

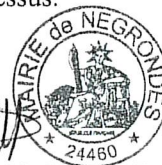
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bruno RAVEL

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB52_2026-DE
Reçu le 15/06/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis transfert de la licence IV :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la licence IV qui est la propriété du Restaurant des « Arômes » a été vendue et elle doit être transférée dans le département de la Gironde.

La commune doit émettre un avis concernant le départ de celle-ci hors département.


Madame le Maire dit qu'une licence IV est déjà présente sur le territoire de la commune et qu'elle ne souhaite pas s'opposer à ce transfert de licence et émettre un avis favorable Elle propose au Conseil Municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au transfert de la licence IV du restaurant les Arômes vers le département de la Gironde
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre l'avis auprès de la sous-préfecture de Gironde

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,


Bruno RAVEL

Le Maire


Françoise DECARPENTRIE

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

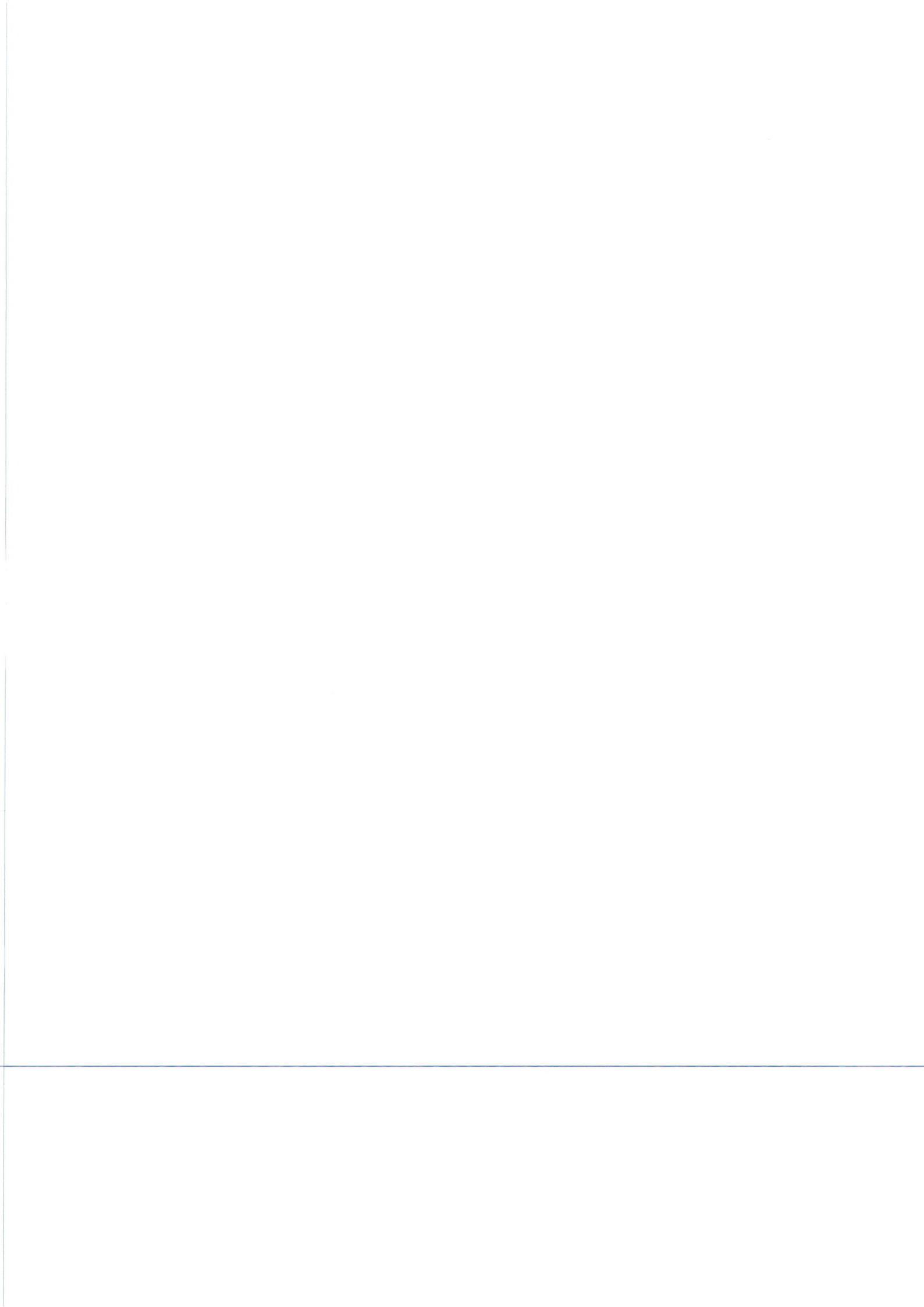
- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.



République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°54/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE - Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des repas pour les CM1/CM2 et les accompagnants au collège :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de la classe des CM1/ CM2 soit 11 élèves sont partis visiter pendant une journée le Collège de Thiviers. Une convention d'hébergement entre le collège de Thiviers et la collectivité a été prise afin que les repas pris sur place par les élèves et les accompagnants soient facturés à la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner à savoir si la collectivité prenait en charge les frais de repas sans répercussion aux familles ou si les repas devaient être pris en charge par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** que la collectivité prenne en charge les frais de repas des accompagnants et des élèves pris au collège sans aucune répercussion aux familles pour cette année et les suivantes.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Bruno RAVEL

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE

Votants : 15

- Pour : 3

- Contre 7

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

AR Prefecture

024-212403083-20260605-DELIB54_2026-DE
Reçu le 22/06/2026